

Nombre de Conseillers Communautaires :

- en exercice : 82
- présents titulaires : 56
- procurations : 11
- abstentions: 2
- votants : 65

## DÉLIBÉRATION n° 2018/162

L'an deux mille dix-huit et le 26 septembre à 19 heures, le Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 18 septembre 2018, s'est réuni, à la salle des fêtes de CLARENS, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Pierre DUMAINE a été désigné secrétaire de séance.

**Présents titulaires** : Mesdames et Messieurs, Monique MARTIN, Bruno FOURCADE, Roger LACOME, Albert BEGUE, Jean-Louis FOGGIATO, Philippe SOLAZ, Hervé CARRERE, Francis ESCUDE, Michel PUECH, Henri FORGUES, Jean Marc BEGUE, Jean-Claude JACOMET, Régine SARRAT, Rose-Marie COLOMES, Jean-Claude CLARENS, Jean-Paul LARAN, Fabienne ROYO, Monique KATZ, Jean-Marc DUPOUY, Jean-Marie VIGNES, Alain PIASER, Noël ABADIE, Catherine CORREGE, Eric DOUTRIAUX, Jean-Marie DUTHU, Alain DUCASSE, Jean BRILLOUET, Céline CASSAGNEAU, Maurice CABARROU, André QUINON, Jean-Pierre BAZERQUE, Bernard PLANO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH, Stéphanie LAGLEIZE, Jean-Marie DA BENTA, Pierre DUMAINE, Nicole MARQUIE, Isabelle ORTE, Jean-Pierre CABOS, Laurent LAGES, Dominique DEMIMUID, Jean-Louis VIAU, Michel SICARD, Suzanne SIMOIS, André DUPOUTS, Joëlle VIGNEAUX, Charles RODRIGUES, Elisa PANOFRE, Aimé COURTADE, Valérie DUPLAN, Jean-Paul COMPAGNET, André RECURT, Joëlle ABADIE et François DABEZIES

**Titulaires ayant donné procuration** : Pascal LACHAUD à Jean-Paul LARAN, Elie FOURCADE à Henri FORGUES, Loïg LE RUN à Bruno FOURCADE, Jacques LAUREYS à Alain DUCASSE, Elisabeth DUCUING à Michel SICARD, Gisèle ROUILLON à Nicole MARQUIE, Joëlle PEYRO à Bernard PLANO, Stéphanie NOGUES à Laurent LAGES, Joël DEVAUD à Alain PIASER, Guy RAYNAL à André RECURT, Gérard SABATHIE à Monique MARTIN

**Absents excusés**: Daniel LERBEY, Maurice LOUDET, Gilbert FOURCADE, Bernard PRIEUR, Olivier CLEMENT-BOLLEE, Jean-Pierre DUTHU, Nathalie SALCUNI, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Pascal AUDIC, Philippe LACOSTE, Véronique MAZOUÉ, Christiane ROTGE et Didier FAVARO

**Objet** : Définition des intérêts communautaires : Action sociale d'intérêt communautaire - Activités extrascolaires

Le conseil de communauté,

VU la loi NOTRe promulguée le 7 août 2015,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L'article L 5214-16,

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 n°65-2017-12-28-002 relatif à la modification des statuts et aux transferts de compétence relatifs aux dispositions de la loi NOTRe,

VU l'avis favorable de la commission action sociale du 13 septembre 2018 et du bureau communautaire du 26 septembre 2018,

Accusé de réception en préfecture  
065-200070787-20180926-2018-162-DE  
Date de télétransmission : 12/10/2018  
Date de réception préfecture : 12/10/2018

Monsieur le Président propose que soient déclarés d'intérêt communautaire en matière d'actions sociales les activités extrascolaires avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

La communauté de communes n'étant pas en capacité d'exercer pleinement cette mission au 1<sup>er</sup> janvier 2019, compte tenu des nombreuses démarches et formalités à entreprendre (création de régie, mise en place comptable et financière, transfert des effectifs, harmonisation de la tarification, assurances, logiciels signature contrat CAF...), il est proposé à titre transitoire de confier la gestion de ce service aux communes concernées, conformément à l'article L 5214-16-1 du CGCT. Une délibération sera proposée au conseil de communauté pour autoriser la signature de ces conventions de gestion.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés et deux abstentions (M. Philippe SOLAZ et M. Jean-Louis FOGGIATO):

### DECIDE

- DECIDE que sont d'intérêts communautaire en matière d'actions sociales d'intérêt communautaire, les activités extrascolaires, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- DIT que la présente délibération sera notifiée à l'ensemble des communes membres de la communauté de communes.

Pour copie conforme,  
Le Président



Affichée le **12 OCT. 2018**

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Accusé de réception en préfecture  
065-200070787-20180926-2018-162-DE  
Date de télétransmission : 12/10/2018  
Date de réception préfecture : 12/10/2018